

Avocats : action du débiteur en liquidation judiciaire contre son avocat



© 2023 Les Echos Publishing

Lorsqu'un professionnel ou une entreprise est mis en liquidation judiciaire, il n'a plus la capacité d'exercer les actions en justice concernant son patrimoine, celles-ci devant être exercées par le liquidateur judiciaire.

À ce titre, dans une affaire récente, les juges ont estimé qu'un débiteur en liquidation judiciaire n'avait pas qualité pour agir en responsabilité contre son avocat, lequel, après la cassation de l'arrêt ayant prononcé sa mise en liquidation judiciaire, n'avait pas saisi la cour d'appel de renvoi dans le délai imparti, ce qui l'avait privé d'une chance d'éviter cette procédure et lui avait donc causé un préjudice. En effet, pour les juges, une telle action est de nature patrimoniale puisqu'elle a pour objet d'obtenir des dommages-intérêts en réparation d'un préjudice. Elle ne peut donc être exercée que par le liquidateur judiciaire.

À noter : un débiteur dispose du droit de contester lui-même la décision qui prononce la résolution de son plan de sauvegarde ou de redressement et sa mise en liquidation judiciaire. Mais il n'est donc pas recevable à agir en responsabilité contre l'avocat qu'il a mandaté pour le représenter dans l'exercice d'un tel recours.

[Cassation commerciale, 8 février 2023, n° 21-16954](#)

© 2023 Les Echos Publishing